

## Conditions Générales d'Achat Schaeffler France SAS

### I. Général

Lorsque nous effectuons un achat de biens ou de prestations de services, toute relation juridique entre le Fournisseur et nous est soumise aux présentes Conditions Générales d'Achat. Les conditions stipulées par le Fournisseur ou tous accords contraires ne seront applicables que si nous les avons acceptés par écrit. Ni notre silence, ni notre acceptation de la livraison de biens ou de l'exécution d'une prestation de services, ni le paiement de cette livraison/prestation ne peuvent être interprétés comme une acceptation tacite de notre part.

### II. Formation et modification du contrat

1. Tous contrats individuels concernant la fourniture de biens ou de services, ainsi que toutes modifications, accords complémentaires, notifications de résiliation/expiration et toutes autres déclarations ou notifications doivent revêtir la forme textuelle, sauf mention contraire dans les présentes Conditions Générales d'Achat. En cas d'absence de confirmation par le Fournisseur d'une commande dans un délai de deux semaines à compter de sa réception, nous sommes en droit de nous rétracter de cette commande à tout moment.

2. Pour toutes livraisons de biens l'accord assurance qualité, l'accord logistique ainsi que les instructions d'expédition et de transport du Groupe Schaeffler, pris dans leurs versions applicables respectives, font partie intégrante de ces Conditions Générales d'Achat. Ces documents sont disponibles sous [www.schaeffler.fr](http://www.schaeffler.fr) (sous-catégorie « Fournisseurs ») et ont été mis à la disposition du Fournisseur avant la passation de la première commande/du premier contrat.

### III. Etendue de la fourniture de biens ou de services / Modifications / Pièces Détachées / Sous-traitants

1. Le Fournisseur doit s'assurer en temps utiles qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires à l'usage auquel nous destinons les biens ou les prestations commandés, ainsi que toutes les données nécessaires à l'accomplissement de ses obligations contractuelles. Toutes les offres sont présentées à notre société à titre gratuit. Le Fournisseur s'assure, avant de présenter une offre, qu'il a exactement examiné les circonstances et exigences légales applicables au lieu de livraison des biens et/ou de réalisation des prestations de services, ainsi que de la conformité aux réglementations techniques et à toute autre réglementation (ci-après défini « Situation Locale »). Le Fournisseur vérifiera toutes documentations transmises notamment en ce qui concerne la Situation Locale, l'exactitude, la faisabilité, ainsi que la réalisation de tous travaux préliminaires par un tiers. Le Fournisseur nous notifiera par écrit et dans un délai raisonnable tous doutes qu'il pourrait avoir, en en indiquant les raisons ; le Fournisseur nous proposera un accord pour la poursuite de l'exécution de la commande/du contrat.

2. Nous nous réservons la faculté de demander au Fournisseur de procéder à des modifications dans la conception ou la réalisation du bien ou du service commandé, à condition que de telles modifications puissent raisonnablement être exigées de la part du Fournisseur. Le Fournisseur devra mettre en œuvre ces modifications dans un délai raisonnable. Les parties concluront un accord équilibré pour les deux parties concernant les conséquences de ces modifications, notamment en termes de délais de livraison et de prix (à la hausse ou à la baisse). A défaut d'accord conclu dans un délai raisonnable, nous déterminerons ces conséquences discrétionnairement.

3. Le Fournisseur devra être en mesure de nous livrer les biens faisant l'objet de la commande/du contrat ou des pièces détachées de ces biens, pendant 15 ans à compter de leur dernière livraison, à des conditions raisonnables.

4. Le Fournisseur n'est autorisé à sous-traiter ses obligations contractuelles à des sous-traitants qu'avec notre accord écrit préalable.

### IV. Prix / Délais de paiement

1. Les prix convenus sont fermes et non révisables. Sauf accord contraire, et sous réserve des dispositions légales, les paiements seront effectués dans un délai de 14 jours à compter de la date d'émission de la facture avec un escompte de 2% ou sans escompte dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. La facture ne pourra être émise qu'après exécution des obligations contractuelles conformes au contrat. Les livraisons de biens/services par anticipation ne sont pas possibles, sauf en cas d'acceptation expresse écrite de notre part. Dans le cas d'une livraison anticipée expressément acceptée, la facture émise sera payée dans le délai de paiement convenu et repris sur la facture. La procédure d'acceptation ou de vérification des biens ou des services n'excèdera pas 30 jours à compter de la date de réception des biens ou de réalisation de la prestation des services, et n'aura pas pour effet d'augmenter la durée ou de décaler le point de départ du délai maximal de paiement prévu à l'article L. 441-6 du Code de commerce, sauf en cas de litige. Les factures devront être envoyées à l'adresse de facturation que nous avons indiquée au Fournisseur. Les factures devront contenir le numéro de commande, la ligne de commande, les coordonnées bancaires complètes du Fournisseur, le numéro de TVA Intracommunautaire, le lieu de déchargement, le numéro du Fournisseur, le numéro des pièces, le nombre de pièces, le prix unitaire de chaque pièce et le volume de livraison. Le Fournisseur accepte de participer, à notre demande, à la mise en place d'une procédure de note de crédit / note de débit automatique.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit par le Fournisseur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Ces pénalités sont égales à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France. En complément, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due de plein droit au titre des frais de recouvrement. Etant entendu que lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la partie concernée est également en droit de demander une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs.

2. Les parties décident d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil, faisant leur affaire des conséquences de tout changement de circonstances qui surviendrait au cours de l'exécution de la commande/du contrat.

3. Le Fournisseur n'a le droit de compenser une dette à notre encontre ou appliquer l'exception d'inexécution incluant un droit de rétention, qu'à la condition et dans la mesure où nous n'avons pas contesté les créances du Fournisseur ou s'il a été donné droit à ses demandes

#### Schaeffler France SAS

au capital de 27 721 600 € – Siège social : 93 route de Bitche BP 30186 F-67506 Haguenau Cedex – RCS Strasbourg – SIREN : 568 504 161 – Numéro de TVA intracommunautaire : FR 04 568 504 161.

Etablissements secondaires : rue Alfred Morinière F-45520 Chevilly et 533 avenue du Général de Gaulle F-92140 Clamart.

## Conditions Générales d'Achat Schaeffler France SAS

reconventionnelles de manière définitive et sans recours possible. Nous avons le droit de compenser toute dette avec toute créance que nous disposons à l'encontre du Fournisseur.

### V. Conditions de livraison / Autorisations des autorités / Contrôle des exportations

1. Sauf convention contraire, les livraisons sont effectuées DAP (rendu au lieu de destination) selon les Incoterms 2010 au lieu que nous désignons dans la commande/le contrat et l'emballage et les moyens de conservation sont inclus. Le Fournisseur devra nous informer, ainsi que notre consignataire, de l'envoi des biens le jour de l'expédition. Chaque livraison devra contenir une liste de colisage en double exemplaire comprenant le numéro de commande, le numéro des pièces et le numéro du Fournisseur. Les délais et les dates de livraison sont contraignants. Le Fournisseur devra nous avertir immédiatement par écrit de tout retard de livraison, en indiquer les raisons, ainsi que la durée prévisible du retard. Si la raison du retard est hors du contrôle du Fournisseur, il ne pourra s'en prévaloir que s'il a préalablement respecté son obligation de notification prévue ci-dessus.

2. Le Fournisseur nous informera immédiatement de toute autorisation gouvernementale et de toute obligation de notification nécessaire pour l'importation et l'utilisation des biens livrés.

3. Le Fournisseur doit, dans la mesure où cela est applicable, se conformer à toutes les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations de l'Union Européenne, des États-Unis ou d'autres exigences de contrôle des exportations. Le Fournisseur doit obtenir toutes les autorisations nécessaires avant le transfert des informations techniques ou des objets et doit nous notifier, sans que nous ayons à le lui demander, les numéros de classification du contrôle d'exportation respectifs pour ces informations techniques et objets (par exemple, la loi américaine : Export Control Classification Number) et de toutes restrictions applicables à leur transfert. Le Fournisseur s'engage, pour chaque cas, à mettre à notre disposition toutes les informations nécessaires au respect de ces dispositions. Nous sommes en droit de résilier toute commande/contrat avec effet immédiat vis-à-vis du Fournisseur dans la mesure où toute modification des lois ou règlements nationaux ou internationaux applicables en matière de contrôle des exportations ou de nos règles internes rend impossible ou semble rendre impossible l'acceptation de la livraison des biens en vertu de la commande/du contrat dans un futur proche.

### VI. Réception des travaux réalisés

1. Toute réception de travaux sera effectuée après réalisation complète de ces travaux par le biais de notre contre-signature du procès-verbal de réception. Lorsque des travaux ne pourront plus être vérifiés et examinés ultérieurement en raison de travaux postérieurs, le Fournisseur procédera à une notification écrite avec un préavis suffisant pour nous informer de la nécessité de vérifier et d'examiner ces travaux. Une réception implicite en conséquence d'un défaut de réponse à une demande de réception du Fournisseur, d'un paiement ou d'une utilisation est exclue.

2. Lorsqu'une réception est requise par les autorités, quelle qu'en soit la nature, en particulier une réception par un expert certifié, celle-ci sera organisée par le Fournisseur à ses frais avant la réception des travaux dans la mesure où ce point n'est pas expressément exclu des obligations du Fournisseur. Tous certificats officiels relatifs à l'absence de défauts ou toutes réceptions officielles nous seront transmis suffisamment en amont à la réception des travaux.

### VII. Confidentialité

1. A défaut d'existence d'un accord de confidentialité en cours de validité entre le Fournisseur et nous, l'article VII des présentes Conditions Générales d'Achat s'applique entre les parties.

2. Chaque partie devra (i) garder secrètes toutes informations, et notamment les dessins, documents, savoir-faire, échantillons, moyens de productions, modèles, médias (ci-après ensemble désignés « l'Information », (ii) ne pas divulguer l'Information à des tiers, y compris ses sous-traitants et fournisseurs, sans l'accord écrit de l'autre partie (iii) ne pas faire un autre usage de l'Information que celui déterminé par les Parties. Cette obligation s'appliquera mutatis mutandis à toutes copies et reproductions. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations (i) que chaque partie aura déjà reçues de manière légitime lors de sa divulgation, sous réserve qu'elles ne soient pas soumises à une autre obligation de confidentialité, ou (ii) que chaque partie obtient ultérieurement de manière légitime sans être tenu par une obligation de confidentialité, ou (iii) qui relèvent ou relèveront du domaine public, ou (iv) pour lesquelles chaque partie aura reçu l'autorisation de divulgation ou l'autorisation d'usage indépendant. Les parties ne pourront pas utiliser notre relation d'affaires comme une référence sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

3. L'Information reste la propriété exclusive de la partie qui la transmet et cette dernière conserve l'ensemble des droits y afférents et notamment le droit d'auteur. A ce titre, toute reproduction et copie requiert l'accord écrit préalable de la partie à laquelle elle appartient. Les copies et reproductions ainsi effectuées sont la propriété de la partie à laquelle appartient l'Information et ceci dès leur réalisation. Chaque partie accepte de stocker à ses frais de manière satisfaisante tous documents et autres objets, y compris les copies, mis à sa disposition par l'autre partie, de les conserver en parfait état, de les assurer et de les restituer ou de détruire selon le cas à la demande de l'autre partie. Les parties ne disposent d'aucun droit de rétention sur ces objets et documents. Chaque partie devra confirmer par écrit avoir, selon le cas, détruit ou retourné les Informations concernées.

### VIII. Contrôle qualité

1. Le Fournisseur devra à tout moment s'assurer de la qualité de sa prestation de livraison ou de service. Avant toute livraison de biens ou de services, le Fournisseur s'assurera que l'objet de la commande/du contrat est exempt de tous défauts et conformes aux spécifications techniques convenues. Le Fournisseur garantira cela par écrit.

#### Schaeffler France SAS

au capital de 27 721 600 € – Siège social : 93 route de Bitche BP 30186 F-67506 Haguenau Cedex – RCS Strasbourg – SIREN : 568 504 161 – Numéro de TVA intracommunautaire : FR 04 568 504 161.

Etablissements secondaires : rue Alfred Morinière F-45520 Chevilly et 533 avenue du Général de Gaulle F-92140 Clamart.

## Conditions Generales d'Achat Schaeffler France SAS

### IX. Responsabilité en cas de défauts / Remboursement des coûts / Période de garantie / Indemnisation

1. Nous procédons à l'inspection des biens reçus en vérifiant uniquement leurs défauts externes apparents, ainsi que les écarts (i) par rapport aux biens ou aux services commandés et (ii) aux quantités commandées. Nous notifierons ces défauts dans un délai raisonnable. Nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles plus approfondis. Par ailleurs, nous notifierons l'existence de tels défauts dès leur constatation dans le cadre de la conduite normale de notre activité. Le Fournisseur renonce à se prévaloir d'une constatation tardive des défauts.

2. En cas de défauts affectant l'objet de la commande/du contrat, nous bénéficions des garanties légales (notamment garantie des vices cachés et garantie du fait des produits défectueux) et de la garantie commerciale visées à l'article IX.5, sauf stipulations contraires entre le Fournisseur et nous. En cas de menace pour la sécurité de notre activité, en cas de risque de survenance d'un dommage inhabituellement élevé ou afin de permettre d'assurer l'approvisionnement de nos propres clients, nous nous réservons le droit, après notification au Fournisseur, de remédier aux défauts nous-mêmes ou d'en charger un tiers ; l'ensemble des frais et coûts y afférents seront supportés par le Fournisseur.

3. Lorsque le Fournisseur recourt à un tiers pour remplir une obligation contractuelle, en particulier lorsque le Fournisseur ne produit pas les biens lui-même mais qu'il les achète auprès d'un tiers, le Fournisseur est responsable des dommages causés par ce tiers (responsabilité du fait de ses sous-traitants) tout comme de ceux causés par les employés du Fournisseur (responsabilité du fait de ses préposés).

4. Sauf convention écrite contraire, le délai de prescription applicable aux garanties légales est au maximum de 5 ans à compter du jour où nous avons eu connaissance des faits permettant d'exercer notre droit, à moins que la loi ne prévoie un délai de prescription plus long.

5. Le Fournisseur nous accorde une garantie commerciale qui est au minimum d'une durée de 36 mois à compter de la livraison du bien. Cette garantie consiste, selon notre choix, à remplacer ou à réparer gratuitement le bien défaillant. Le Fournisseur supportera tous les frais correspondants (pièce, main d'œuvre, transport...) et s'engage à effectuer l'opération dans un délai raisonnable. Le Fournisseur s'engage d'ores et déjà à nous indemniser pour le préjudice que nous ou des tiers aurions subi du fait de l'indisponibilité de la fourniture, dans les conditions prévues à l'article IX.6. En cas d'obligation d'exécution complémentaire pour remédier à des défauts, la période de garantie est prolongée aussi longtemps que l'objet de la commande/du contrat ne pourra être utilisé conformément à la commande/au contrat. L'exécution complémentaire est soumise aux durées de garantie indiquées ci-dessus. Toute demande en raison de défauts est prescrite au plus tôt deux mois après qu'il ait été satisfait à toutes les demandes du client final et au plus tard 5 ans après la livraison des biens/réalisation des prestations de services à notre société.

6. Le Fournisseur est responsable de tout dommage qu'il nous aura causé ou qu'il aura causé à un tiers et qui lui serait imputable ou imputable à l'un de ses salariés, sous-traitants, fournisseurs ou prestataires, en cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de la commande/du contrat, dans les conditions prévues par le droit commun (articles 1231 et suivants du Code civil). Les parties précisent que (i) l'indemnisation de la perte subie couvre notamment les dépenses que le dommage a occasionné et les frais financiers consécutifs aux dépenses engagées ou au financement des pertes subies (remplacement ou réparation, transport, main d'œuvre...) et (ii) l'indemnisation du gain manqué couvre notamment le préjudice commercial, la perte de chance à tirer parti de la commande/du contrat et le préjudice d'image. Le Fournisseur ne pourra se prévaloir d'un quelconque plafond d'indemnisation.

7. Le Fournisseur s'engage à souscrire et/ou à maintenir auprès d'assureurs notoirement connus, les polices d'assurance présentant des garanties et capitaux appropriés, eu égard aux risques encourus et pour la durée totale desdits risques découlant de la commande/du contrat.

### X. Interventions en nos locaux

1. Pour tous travaux, prestations, livraisons ou autre intervention réalisés en nos locaux, le « Livret d'accueil pour les entreprises extérieures » s'applique et est disponible sous [www.schaeffler.fr](http://www.schaeffler.fr) (sous-catégorie « Fournisseurs ») et sera remis au Fournisseur avant toute intervention. Le Fournisseur se conformera aux instructions du service sécurité du site.

2. Le Fournisseur n'utilisera pas de salariés de notre entreprise ou de personnes qui ont été salariées de notre entreprise il y a moins de 6 mois pour remplir ses obligations contractuelles en nos locaux sans notre autorisation préalable et écrite.

### XI. Biens mis à disposition du Fournisseur

Les substances, pièces, containers, emballages spéciaux, outillages, instruments de mesure ou éléments similaires (ci-après désignés ensemble ou séparément « Biens mis à disposition du Fournisseur ») que nous mettons le cas échéant à la disposition de notre Fournisseur restent notre propriété. En cas de modification, d'assemblage, d'intégration des Biens mis à disposition du Fournisseur, nous devenons coindivisaires des biens nouveaux qui en résultent. Notre quote-part sera proportionnelle à la valeur des Biens mis à disposition du Fournisseur par rapport à la valeur globale du bien nouveau. Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit de rétention sur les Biens mis à disposition du Fournisseur, quel qu'en soit le fondement légal.

### XII. Outillages

Nonobstant toute convention contraire, nous sommes réputés être propriétaire ou coindivisaire des outillages à condition que nous ayons participé aux frais et coûts engagés au titre des outillages utilisés dans la production des biens objets de la commande/du contrat vendus par le Fournisseur. La propriété ou quote-part nous sera acquise au fur et à mesure du paiement. Le Fournisseur supporte l'ensemble des risques et responsabilités afférents à la conception et la fabrication des outillages de notre propriété ou quote-part, y compris lorsque nous y avons participé, sous quelque forme que ce soit. Les outillages de notre propriété ou dans lesquels nous détenons une quote-part sont

#### Schaeffler France SAS

au capital de 27 721 600 € – Siège social : 93 route de Bitche BP 30186 F-67506 Haguenau Cedex – RCS Strasbourg – SIREN : 568 504 161 – Numéro de TVA intracommunautaire : FR 04 568 504 161.

Etablissements secondaires : rue Alfred Morinière F-45520 Chevilly et 533 avenue du Général de Gaulle F-92140 Clamart.

## Conditions Generales d'Achat Schaeffler France SAS

mis à disposition du Fournisseur dans le cadre d'un prêt à usage ou à consommation, selon le cas. Pour pouvoir disposer de ces outillages (au sens factuel ou légal du terme), les déplacer ou les démonter, le Fournisseur devra obtenir notre accord écrit préalable. Il devra être apposé sur les outillages une mention stipulant que ces outillages sont notre propriété en tout ou en partie, selon le cas. Les frais et coûts afférents à l'entretien, la réparation et le remplacement de ces outillages seront supportés par le Fournisseur. En cas d'outillages de remplacement, notre droit de propriété sur ces outillages de remplacement est identique à celui sur les outillages originaux. Nous disposons d'un droit de préemption sur la quote-part de propriété des outillages dont le Fournisseur est coindivisaire. Le Fournisseur ne devra utiliser les outillages dont nous sommes copropriétaires ou propriétaires pour les seuls besoins de la fabrication des biens objets de la commande/du contrat. Après la livraison, le Fournisseur devra nous retourner les outillages dont nous sommes propriétaires à ses frais, sans délai après notre demande. En ce qui concerne les outillages en indivision, nous devrons rembourser après la restitution de ces outillages, la valeur à la date de restitution de la part de d'indivision du Fournisseur. Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit de rétention sur les outillages. L'obligation de restitution des outillages s'applique au Fournisseur également lorsqu'il est confronté à une dégradation significative de sa situation financière ou en cas d'interruption de la relation commerciale pour une longue durée. Le Fournisseur devra souscrire et maintenir une assurance pour les outillages correspondant à la valeur de remplacement à neuf de ces outillages.

### XIII. Logiciels

Le Fournisseur accepte de modifier/améliorer les logiciels informatiques conformément à nos instructions en contrepartie d'un remboursement des coûts pour une période de 5 ans à compter de la livraison de l'objet de la commande/du contrat, à moins que les biens vendus n'incluent des logiciels standardisés. Si les logiciels sont développés par un fournisseur du Fournisseur, ce dernier devra obtenir le même engagement de son fournisseur.

### XIV. Droit de propriété intellectuelle

1. Les résultats de l'exécution des services de tous types, dont les études, découlant de l'exécution de la commande/du contrat et protégeable ou non par des droits de propriété intellectuelle sont, au fur et à mesure de l'exécution des services, notre propriété exclusive, à qui le Fournisseur s'engage à les livrer.
2. Le prix mentionné dans la commande/le contrat inclut le prix de la cession des droits précités.
3. A ce titre, si les résultats comportent des droits d'auteur, le Fournisseur nous cède en exclusivité et de manière définitive, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur attachés auxdits résultats. Ces droits comprennent les droits de reproduction, représentation, modification, adaptation, traduction, et commercialisation sous toutes formes, en tout ou partie, par tout moyen et sur tous supports connus ou à venir.
4. Le Fournisseur nous cède tout droit à déposer des brevets sur les inventions qu'il pourrait générer dans le cadre de l'exécution des services. A cet effet, le Fournisseur s'engage à nous donner tous les pouvoirs nécessaires aux dépôts, tant en France qu'à l'étranger, de tout titre de propriété industrielle quel qu'il soit, relatif aux services, que nous souhaiterions déposer.
5. Le Fournisseur s'engage à ne pas nous opposer ses droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où ils seraient nécessaires à l'exploitation des fournitures, objet de la commande/du contrat.
6. Le Fournisseur s'interdit d'utiliser, pour l'exécution de l'objet de la commande/du contrat, des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers sans l'autorisation préalable de ce tiers. Les droits ou redevances qui pourraient être dûs pour cette utilisation sont à la charge exclusive du Fournisseur.
7. Le Fournisseur nous garantit pleinement contre toute revendication exercée contre nous en quelque lieu que ce soit par un/des tiers, liée à une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle résultant des fournitures objet de la commande/du contrat et/ou de leur exploitation/utilisation. Nous préviendrons immédiatement le Fournisseur de toutes revendications de cette nature. En cas de revendication contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage au titre de la garantie précitée, à, selon notre choix, soit (i) collaborer avec nous et nous assister activement au cours de l'instance, soit (ii) à intervenir volontairement sans délai à l'instance et à assurer la direction du procès. En cas de revendication extra-contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour régler le conflit avec un tiers, en nous tenant informés.
8. Au cas où nous serions obligés de cesser d'utiliser tout ou partie de la Fourniture, et sans préjudice de notre droit de résilier la commande/le contrat, le Fournisseur s'engage à mettre immédiatement en œuvre l'une des solutions suivantes, dans tous les cas à ses seuls frais :

- Soit nous procurer le droit d'utiliser librement la Fourniture,
- Soit la remplacer ou la modifier de sorte que les droits d'utilisation ne puissent plus être contestés,

Etant précisé que le Fournisseur s'engage à ses seuls frais à assurer la reprise des stocks éventuels de Fourniture(s) en contrefaçon déjà livrés. Dans tous les cas, les modifications et/ou les remplacements précités devront respecter en tous points les documents contractuels de la commande/du contrat.

Dans le cadre des revendications ci dessus, toutes sommes/dépenses que nous aurions à supporter à quelque titre que ce soit, notamment au titre de frais, honoraires, dommages et intérêts nous seront intégralement remboursées par le Fournisseur à notre première demande et sans délai.

#### Schaeffler France SAS

au capital de 27 721 600 € – Siège social : 93 route de Bitche BP 30186 F-67506 Haguenau Cedex – RCS Strasbourg – SIREN : 568 504 161 – Numéro de TVA intracommunautaire : FR 04 568 504 161.

Etablissements secondaires : rue Alfred Morinière F-45520 Chevilly et 533 avenue du Général de Gaulle F-92140 Clamart.

## Conditions Générales d'Achat Schaeffler France SAS

### XV. Force Majeure / Incapacité de livraison à long terme

1. Sont considérés comme des cas de force majeure, les événements remplissant les conditions posées par l'article 1218 du Code civil et habituellement considérés comme tels par la jurisprudence française. Les parties conviennent d'ores et déjà que les événements suivants ne sont pas constitutifs d'un cas de force majeure : les conflits sociaux (hors grèves générales) et les augmentations du prix des matières premières. Un cas de force majeure a pour effet de délier les parties de leurs obligations contractuelles aussi longtemps que perdure cet événement et dans la limite de ses effets. La partie invoquant un cas de force majeure doit (i) transmettre dans les plus brefs délais toutes les informations nécessaires à l'autre partie et accomplir ses meilleurs efforts, dans ce contexte, pour en limiter les effets et (ii) tenir régulièrement l'autre partie informée de l'évolution de la situation et des mesures prises pour y remédier. La partie ayant invoqué un cas de force majeure doit informer sans délai l'autre partie lorsque les événements constituant la force majeure ont pris fin.

2. Dans les cas d'une incapacité de livraison à long terme ou si le Fournisseur rencontre une détérioration significative de sa situation financière, nous pourrions résilier la commande/le contrat, pour la partie des obligations contractuelles qui n'aura pas été exécutée. Si l'un des événements ci-dessus survient chez le Fournisseur, celui-ci devra nous assister au mieux de ses capacités pour transférer la production dans nos usines ou les usines de tiers, cette assistance devant inclure l'octroi de licences portant sur la propriété intellectuelle et industrielle du Fournisseur nécessaire à la fabrication des biens objets de la commande/du contrat. Ces licences seront données selon les termes et usages en vigueur dans l'industrie.

### XVI. Conformité aux lois

1. Le Fournisseur s'engage à ne pas commettre d'actions ou d'omissions qui, quelle qu'en soit la forme ou que soit le degré de participation, peuvent conduire à des amendes administratives ou à des poursuites pénales, en particulier pour corruption, trafic d'influence ou violation du droit des ententes ou du droit de la concurrence, que ce soit par le Fournisseur, par ses employés ou par des tiers en lien avec le Fournisseur ou ses filiales (ci-après « Violation » ou « Violations »). Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que de telles Violations ne se produisent pas. Dans ce cadre, le Fournisseur est responsable de la conformité à toutes lois applicables, y compris par tous ses employés et tous les représentants tiers et doit les former de manière appropriée.

2. Sur notre demande écrite, le Fournisseur fournira les informations concernant les mesures décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne leur contenu et leur état de mise en oeuvre. A cette fin, le Fournisseur s'oblige, sur notre demande écrite, à compléter et répondre de manière exhaustive et exacte au questionnaire de conformité qui lui sera soumis par nous et à fournir tous documents relatifs à ce questionnaire.

Ce questionnaire donne lieu à un traitement de données personnelles aux fins de nous permettre de nous conformer à nos obligations légales et réglementaires. Pour plus d'information sur les conditions du traitement des données personnelles, veuillez-vous reporter au questionnaire lui-même.

3. Le Fournisseur nous informera sans délai de toute Violation et de l'ouverture de toute enquête officielle par toute autorité concernant une Violation. De plus, s'il y a une quelconque indication d'une Violation ou d'informations susceptibles de laisser soupçonner l'existence d'une Violation par le Fournisseur, nous sommes en droit de réclamer des renseignements écrits à propos de ladite Violation et de toutes mesures correctives prises par le Fournisseur, y compris toutes mesures de conformité futures aux réglementations applicables, ainsi que l'omission immédiate.

4. En cas de manquement à l'une des obligations susmentionnées, le Fournisseur doit cesser immédiatement de telles actions, nous indemniser pour tout dommage que nous aurons subi en raison de la Violation et/ou nous aurons le droit de résilier par écrit toute commande/tout contrat sans préavis. Nous aurons le droit d'exiger l'indemnisation de toute réclamation ou de tout dommage causé à un tiers par une Violation de l'obligation susmentionnée par le Fournisseur, ses sous-traitants ou leurs sous-traitants respectifs.

5. En cas de violation du droit de la concurrence sous la forme de restrictions caractérisées, en cas d'ententes ou de pratiques concertées conclues par le Fournisseur en matière de fixation des prix, de manipulation d'offres, de quantités, de devis, de territoires ou de clients, le montant des dommages doit être de 15% des ventes nettes des produits ou services du fournisseur concernés par l'entente et vendus avant que nous ayons pris connaissance de l'infraction. Le droit de prouver des dommages réels à un niveau inférieur ou l'inexistence de tout dommage réel par le Fournisseur ne doit pas être affecté par cette clause. Ceci s'applique également à toute réclamation pour des dommages plus élevés ainsi qu'à d'autres réclamations contractuelles ou légales de notre part.

6. En outre, le Fournisseur reconnaît le Code de Conduite des fournisseurs du Groupe Schaeffler (ci-après « Code de Conduite ») dans sa version applicable au moment de la passation de la commande / de la conclusion du contrat, qui peut être consulté sur notre site internet [www.schaeffler.fr](http://www.schaeffler.fr) (sous-catégorie « Fournisseurs ») et qui a été mis à la disposition du Fournisseur avant la passation de la première commande/du premier contrat. Le Fournisseur garantit en outre qu'il doit introduire et mettre en oeuvre dans son organisation les principes de base pour une conduite commerciale responsable qui y sont énoncés. Le Fournisseur doit s'assurer que les sous-traitants auxquels il recourt pour l'exécution de la commande/du contrat sont également soumis à la même obligation. En cas de conflit entre le Code de Conduite et les stipulations des présentes Conditions Générales d'Achats, ces dernières prévaudront.

7. Conformément au droit français, le Fournisseur atteste sur l'honneur ne pas s'être exposé aux délits de travail dissimulé, de marchandage, de prêt illicite de main d'oeuvre, d'emploi d'un étranger démuné de titre de travail, de traite d'êtres humains ou de trafic de main d'oeuvre étrangère.

Le Fournisseur s'engage à remettre lors de la conclusion de la commande/du contrat directement ou via une plateforme électronique ouverte auprès d'un prestataire de services que nous avons sélectionné, puis tous les six mois et ce jusqu'à la fin de l'exécution de la commande/du contrat, les documents et attestations énumérés par le Code du Travail, ainsi que son attestation d'assurance.

#### Schaeffler France SAS

au capital de 27 721 600 € – Siège social : 93 route de Bitche BP 30186 F-67506 Haguenau Cedex – RCS Strasbourg – SIREN : 568 504 161 – Numéro de TVA intracommunautaire : FR 04 568 504 161.

Etablissements secondaires : rue Alfred Morinière F-45520 Chevilly et 533 avenue du Général de Gaulle F-92140 Clamart.

**Conditions Generales d'Achat  
Schaeffler France SAS**

Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences du non-respect par lui de ces dispositions et prendra en charge tous les frais d'indemnisation et autres frais que nous devrions assumer à ce titre le cas échéant.

**XVII. Obligation d'information / Indépendance économique**

1. Le Fournisseur nous informera officiellement et de sa propre initiative, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas où nous représenterions plus de 20% de son chiffre d'affaires annuel hors taxes et le Fournisseur nous tiendra régulièrement informé de l'évolution de ce pourcentage. Par ailleurs, si nous en faisant la demande, le Fournisseur s'engage à nous informer du pourcentage de chiffre d'affaires que nous réalisons avec lui.

2. Complètement autonomes et indépendantes l'une de l'autre, les Parties sont seules décisionnaires de leur gestion. En particulier, le Fournisseur s'engage, pendant toute la durée de la relation commerciale, à assurer une diversification suffisante de ses clients. En tout état de cause, le Fournisseur ne pourra nous faire grief de laisser s'instaurer une quelconque situation de dépendance économique du fait de l'exécution de commandes / du contrat.

**XVIII. Stipulations diverses**

1. Le lieu d'exécution des obligations contractuelles de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services est le lieu que nous indiquons au Fournisseur dans la commande/le contrat.

2. Tous nos achats de biens ou de prestations, que ce soit via une commande ou un contrat, sont soumis au droit français en exclusion de la Convention de Vienne et des règles de droit international privé. Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales d'Achat et/ou commandes ou contrats associés sera de la compétence exclusive des tribunaux situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Colmar (France), sauf si les parties se sont accordées sur la compétence exclusive d'une autre juridiction. Toutefois, nous nous réservons le droit d'assigner le Fournisseur devant tout autre Tribunal compétent en application de la loi.

3. En cas d'invalidité totale ou partielle d'une clause de ces Conditions Générales d'Achat, les autres clauses demeureront valables. Les parties s'engagent, de bonne foi, à remplacer toute disposition invalide par une disposition valable dont le résultat économique équivaut à la disposition initiale.

**Schaeffler France SAS**

au capital de 27 721 600 € – Siège social : 93 route de Bitche BP 30186 F-67506 Haguenau Cedex – RCS Strasbourg – SIREN : 568 504 161 – Numéro de TVA intracommunautaire : FR 04 568 504 161.

Etablissements secondaires : rue Alfred Morinière F-45520 Chevilly et 533 avenue du Général de Gaulle F-92140 Clamart.